2016-2017 **RAPPORT ANNUEL**

Loi sur l'accès à l'information



Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
À propos d'IRCC	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	3
Objet des lois	
Loi sur l'accès à l'information	4
Loi sur la protection des renseignements personnels	4
Structure organisationnelle	4
Faits saillants du rapport statistique, 2016-2017	5
Demandes reçues en vertu des deux lois	5
Sources des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	6
Motifs d'exceptions invoqués en vertu des deux lois	
Délai de traitement des demandes dans le cadre des deux lois	7
Plaintes et vérifications dans le cadre des deux lois	
Surveillance de la conformité en vertu des deux lois	8
Appels devant la Cour fédérale relativement aux deux lois	8
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	9
Atteintes substantielles à la vie privée	
Initiatives	12
Politiques, lignes directrices et procédures en vertu des deux lois	12
Formation et sensibilisation	
ournée de la protection des données d'IRCC	13
ANNEXE A : Délégation de pouvoirs signée	15
ANNEXE B : Ordonnance de la délégation de pouvoirs : Loi sur l'accès à l'information	16
ANNEXE C : Délégation de pouvoirs : Loi sur la protection des renseignements personn	els 19
ANNEXE D : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	22
2.2 Exceptions	23
ANNEXE E : Rapport statistique de la <i>Loi sur la protection des renseignements personn</i>	iels 31
2.2 Exceptions	32

Introduction

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est heureux de présenter au Parlement son 23e rapport annuel sur l'administration de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u> et de la <u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u>. Ce rapport décrit les activités mises en œuvre pour assurer la conformité, aux dispositions des lois, au cours de l'exercice allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

L'article 72 de ces lois précise qu'au cours de l'exercice financier, le responsable de chacune des institutions fédérales doit présenter au Parlement un rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à IRCC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au cours de la période de référence 2016–2017.

À propos d'IRCC

Le travail accompli à IRCC englobe un large éventail d'activités, notamment :

- facilite la venue des personnes et leur adaptation à la vie au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- perpétue la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- permet de renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et de promouvoir les droits et les responsabilités qui y sont attachés;
- **4** administre le *Décret sur les passeports canadiens*;
- permet de sensibiliser tous les Canadiens et d'accroître la compréhension interculturelle tout en favorisant la création d'une société intégrée qui offre des chances égales pour tous, peu importe la race, l'origine ethnique et la religion; et
- favorise l'adoption dans le monde de politiques migratoires contribuant aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

IRCC tire son mandat de la <u>Loi sur le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration</u>. Le ministre d'IRCC est responsable de la <u>Loi sur la citoyenneté</u> et partage la responsabilité de la <u>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</u> (LIPR) avec le ministre de la Sécurité publique.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le ministre d'IRCC (ou délégué) est chargé de traiter les demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le ministre autorise les membres de la haute direction et le coordonnateur ministériel de l'AIPRP (directeur de l'AIPRP) à exercer ses pouvoirs ou ses fonctions en vertu des deux lois, en ce qui a trait aux demandes d'AIPRP. Certains pouvoirs sont délégués à des postes particuliers de la Division de l'AIPRP à l'administration centrale.

Objet des lois

Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'accorder un droit d'accès aux documents sous le contrôle de l'administration fédérale. La loi prévoit que l'information gouvernementale doit être accessible au public, que les exceptions indispensables à ce droit doivent être limitées et précises, et que les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

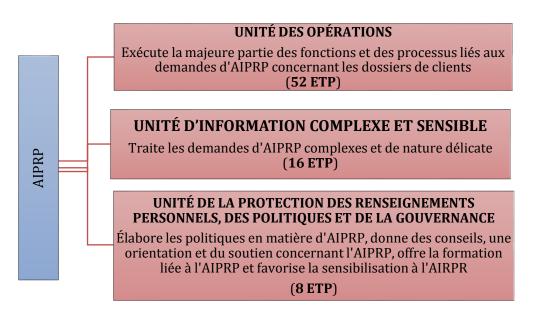
Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels des particuliers que détiennent les institutions fédérales et de donner accès à ces particuliers aux renseignements personnels qui les concernent. La *Loi* protège la vie privée des particuliers en empêchant d'autres personnes d'y avoir accès et confère aux particuliers des droits fondamentaux en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

Structure organisationnelle

La Division de l'AIPRP fait partie de la Direction générale des affaires corporatives du Secteur des services ministériels à IRCC. La Division applique la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour IRCC et elle est dirigée par une directrice qui agit comme coordonnateur de l'AIPRP pour le Ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités, ainsi que de 34 agents de liaison qui, bien qu'ils ne soient pas des employés de la Division de l'AIPRP, coordonnent les activités d'AIPRP dans leurs directions générales.

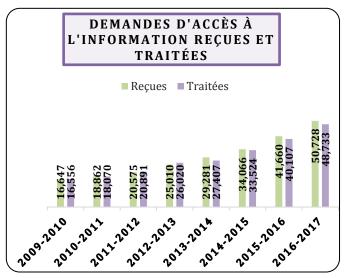
Structure de la Division de l'AIPRP à IRCC

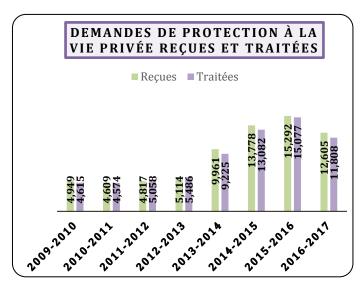


AGENTS DE LIAISON (34) Représentent les directions générales et les régions du Ministère en recherchant et en recueillant des documents, ainsi qu'en formulant des recommandations à propos des demandes présentées

Faits saillants du rapport statistique, 2016-2017

Demandes reçues en vertu des deux lois





IRCC demeure l'institution fédérale la plus consultée, ayant reçu **50 728** demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2016-2017. Il s'agit d'une augmentation de près de 22 % par rapport à la période visée par le rapport précédent.

Le Ministère a invoqué des exceptions sur 35 437 demandes (73 %) et a fourni tous les renseignements demandés dans 9 102 cas (19 %). Les 4 194 demandes restantes (8 %) ont soit été transférées ou abandonnées.

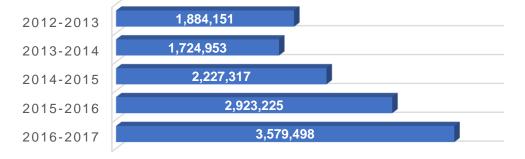
La majorité des demandes d'accès à l'information reçues concernaient des dossiers de clients.

IRCC demeure l'une des institutions fédérales les plus consultées, ayant reçu au total **12 605** demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2016-2017.

Le Ministère a invoqué des exceptions sur 7 272 demandes (65 %) et a fourni tous les renseignements demandés dans 1 990 cas (19 %). Les 2 546 demandes restantes (16 %) ont soit été transférées ou abandonnées.

La majorité des demandes de renseignements personnels reçues concernaient des dossiers de clients.

PAGES EXAMINÉES EN VERTUES DES DEUX LOIS

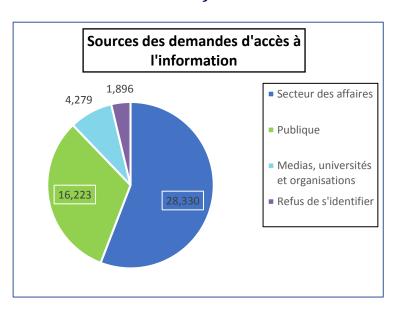


Alors que le nombre de demandes continue d'augmenter, le volume de pages augmente aussi constamment. En 2016–2017, IRCC a examiné...

3 579 498 pages

Sources des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Le secteur des affaires (principalement composé de consultants et d'avocats spécialisés en immigration) est toujours à l'origine du plus grand nombre de demandes, soit 56 % de toutes les demandes. Le grand public a présenté 32 % des demandes, tandis que les médias, les universités et les autres organismes sont responsables de 8 %. Les derniers 4 % proviennent de demandeurs qui ont refusé de s'identifier.



Motifs d'exceptions invoqués en vertu des deux lois

Loi sur l'accès à l'information

La majorité des exceptions invoquées par IRCC suivant la *Loi sur l'accès à l'information* relevait des trois dispositions suivantes :

- le paragraphe 19(1) visant à protéger les renseignements personnels a été invoqué dans 22 526 cas (46 %);
- ♣ le paragraphe 15(1) portant sur les relations internationales, la défense et les activités subversives a été invoqué dans 9 573 cas (20 %); et
- le paragraphe 16(1) concernant l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles a été invoqué dans 20 034 cas (41 %).

À noter que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

Loi sur la protection des renseignements personnels

La majorité des exceptions invoquées par IRCC suivant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relevait des trois dispositions suivantes :

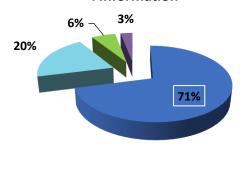
- l'article 26 visant à protéger les renseignements personnels a été invoqué dans 5 155 cas (43 %);
- ♣ l'article 21 portant sur les relations internationales, la défense et les activités subversives a été invoqué dans 4 388 cas (37 %); et
- 4 l'alinéa22(1)b) concernant l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles a été invoqué dans 3 086 cas (26 %).

À noter que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

Délai de traitement des demandes dans le cadre des deux lois

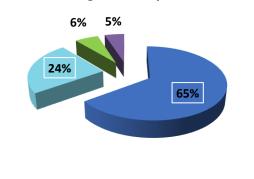
IRCC a traité la majorité de ses demandes dans un délai de 30 jours.

Délai de traitement des demandes d'accès à l'information



- 30 jours ou moins de 31 à 60 jours de 61 à 120 jours de 121 jours ou plus
 - IRCC a répondu à :
- 4 34 772 demandes (71 %) dans un délai de 30 jours ou moins;
- 9 730 demandes (20 %) dans un délai de 31 à 60 jours;
- 2 887 demandes (6 %) dans un délai de 61 à 120 jours; et
- 4 1 344 demandes (3%) dans un délai de 121 jours ou plus.

Délai de traitement de demandes de renseignements personnels



■ 30 jours ou moins ■ de 31 à 60 jours ■ de 61 à 120 jours ■ de 121 jours ou plus

IRCC a répondu à :

- 7 662 demandes (65 %) dans un délai de 30 jours ou moins;
- 4 2 846 demandes (24 %) dans un délai de 31 à 60 jours;
- 4 690 demandes (6 %) dans un délai de 61 à 120 jours; et
- 4 610 demandes (5 %) dans un délai de 121 jours ou plus.

Plaintes et vérifications dans le cadre des deux lois

Loi sur l'accès à l'information

Durant la période 2016-2017 visée par le rapport, le Commissariat de l'accès à l'information du Canada a avisé IRCC que 115 plaintes avaient été déposées, ce qui représente 0,24 % de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité de ces plaintes étaient liées aux délais de traitement ou aux exceptions.

De plus, la Division de l'AIPRP a traité et conclu 191 enquêtes de plaintes. De ce nombre, 127 ont soit été abandonnées, ont fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées non fondées. En ce qui a trait aux 64 autres plaintes, elles ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

Aucune vérification n'a été effectuée durant cette période au titre de la Loi sur l'accès à l'information.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Durant la période 2016-2017 visée par le rapport, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a avisé IRCC que 25 plaintes avaient été déposées concernant la protection des renseignements personnels, ce qui représente 0,22 % de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité de ces plaintes étaient liées aux délais de traitement.

De plus, la Division de l'AIPRP a traité et conclu 13 enquêtes sur des plaintes. De ce nombre, trois ont soit fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées non fondées. En ce qui a trait aux 10 autres plaintes, elles ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

Aucune vérification n'a été effectuée durant cette période au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Mesures prises en vertu des deux lois

Afin de réduire le délai de traitement des demandes dont la portée est beaucoup trop vaste, les analystes communiquent avec les demandeurs afin de déterminer exactement les renseignements recherchés. Ainsi, la Division de l'AIPRP peut réduire le champ de recherche des renseignements visés par la demande. Cela permet aussi à la Division de l'AIPRP de répondre aux demandes dans les délais prescrits tout en s'assurant que les demandeurs reçoivent les documents pertinents.

Nous avons aussi mis en œuvre une mesure qui exige aux analystes de documenter le raisonnement de leurs prorogations pour que celles-ci puissent être étudiées et justifiées.

Demandes d'accès non officielles en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

IRCC affiche les sommaires des demandes d'accès à l'information traitées concernant des dossiers ministériels sur le site Web des données ouvertes. En 2016–2017, IRCC a répondu à 492 demandes de copies de certaines demandes qui ont déjà été relâchées.

Surveillance de la conformité en vertu des deux lois

La Division de l'AIPRP prépare deux rapports hebdomadaires à l'intention de la haute direction. Premièrement, un rapport présentant un aperçu qui contient diverses statistiques, notamment le nombre de demandes reçues et traitées, y compris le taux de conformité actuel en vertu des deux lois. Deuxièmement, un rapport sommaire des demandes qui seront bientôt divulguées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Appels devant la Cour fédérale relativement aux deux lois

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale contre IRCC relativement à la *Loi sur l'accès à l'information* ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période 2016-2017 visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Afin de remplir son mandat et d'assurer la prestation efficace de ses programmes et services, IRCC recueille, utilise et communique des renseignements personnels. Conformément à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Ministère effectue régulièrement des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), qui lui permettent de déterminer si les programmes, initiatives ou projets ministériels, nouveaux ou existants pour lesquels des renseignements personnels sont recueillis et conservés présentent des risques à ce chapitre.

Au cours de l'exercice 2016–2017, l'AIPRP a effectué six EFVP. Ces EFVP sont affichées à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/index.asp. Elles sont, en outre, brièvement décrites ci-dessous.

Échange de renseignements au cas par cas avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande

L'EFVP permet d'examiner le pouvoir en vertu duquel IRCC procède à l'échange de renseignements au cas par cas avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les types de renseignements pouvant être échangés ainsi que les mesures de protection adoptées pour garantir que les échanges respectent les normes modernes en matière de protection de la vie privée.

L'échange de renseignements au cas par cas peut être fait uniquement par des agents autorisés pour une raison particulière liée à l'application ou à l'exécution des lois sur l'immigration et la citoyenneté. L'échange au cas par cas peut viser les données biographiques ainsi que les données biométriques. Les échanges doivent toujours être nécessaires, pertinents et en fonction des besoins.

L'EFVP peut être consultée à http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/annexes-echange-renseignements-cas-par-cas-australie-nouvelle-zelande.asp.

Collecte des renseignements biométriques des personnes qui présentent une demande de réinstallation depuis l'étranger

Le présent rapport constitue un addenda à l'EFVP pour le Projet de biométrie pour les résidents temporaires (PBRT), un projet commun à IRCC, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Les objectifs du rapport sont les suivants :

- déterminer les principaux aspects pour lesquels la collecte de renseignements biométriques des personnes qui présentent une demande de réinstallation depuis l'étranger diffère de celle effectuée auprès des résidents temporaires;
- déterminer s'il existe des risques d'atteinte à la vie privée relatifs à ces aspects; et
- formuler des recommandations sur les mesures à prendre afin d'atténuer ou d'éliminer les risques cernés.

Dans le cadre de ce projet, la collecte des renseignements biométriques auprès des personnes qui présentent une demande de réinstallation depuis l'étranger a commencé en novembre 2014. Ce projet suppose la communication de données biométriques à la GRC afin qu'elles soient comparées à celles se trouvant dans les bases de données d'empreintes digitales de l'immigration et d'anciens criminels du Canada. Les résultats de la vérification sont transmis au Système mondial de gestion des cas d'IRCC et

appuient le processus de prise de décision à l'égard des demandes de réinstallation de réfugiés présentées depuis l'étranger.

L'EFVP peut être consultée à http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/bio-collecte-2016.asp.

Modules de l'iEDEC pour les services avant l'arrivée

L'EFVP a été menée pour évaluer les répercussions sur la vie privée qui pourraient se manifester à la suite de l'intégration des modules pour les services avant l'arrivée dans le système Immigration – Environnement de déclarations d'ententes de contribution (iEDEC). Ce système permet d'obtenir des données sur le programme d'établissement auprès des fournisseurs qui offrent des services aux clients se trouvant à l'extérieur du Canada. Il repose sur l'analyse principale des facteurs relatifs à la vie privée réalisée par IRCC relativement à la mise en œuvre de l'iEDEC, comme il a été mentionné dans l'EFVP du système iEDEC d'IRCC effectuée en février 2014.

IRCC s'occupe de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au Canada en finançant et en gérant des services d'établissement et de réinstallation. Ces services incluent des séances d'information et d'orientation, de mentorat, de conseils en matière d'emploi et des formations linguistiques. Certains de ces services sont offerts aux clients admissibles avant leur arrivée au Canada.

Même si les services d'établissement et de réinstallation sont fournis par des tiers fournisseurs de services, IRCC joue un rôle primaire dans le développement des programmes d'assistance à l'établissement et à la réinstallation.

L'EFVP peut être consultée à http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/iedec-2016.asp.

Entente de collecte de renseignements avec l'Agence du revenu du Canada — Attributions de la citoyenneté

L'EFVP visait à examiner les répercussions sur la vie privée qui pourraient se manifester à la suite des modifications législatives apportées par le projet de loi C-24, soit la *Loi renforçant la citoyenneté canadienne*, qui comprend l'exigence selon laquelle les candidats adultes qui soumettent une demande d'attribution de la citoyenneté canadienne sont tenus, afin d'être admissibles, de présenter des déclarations de revenus au Canada, selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. De plus, les demandeurs de citoyenneté d'âge adulte sont aussi tenus de satisfaire aux exigences de présence effective.

La collecte des renseignements fiscaux auprès de l'Agence du revenu du Canada permet à IRCC de vérifier si un demandeur a présenté sa ou ses déclarations de revenus, de déterminer si les données fiscales liées au demandeur sont cohérentes avec les autres renseignements fournis afin de démontrer que les obligations touchant la présence effective et la résidence ont été remplies.

Bien que ces éléments de la *Loi renforçant la citoyenneté canadienne* soient entrés en vigueur le 11 juin 2015, la plupart des dispositions réglementaires ayant trait à l'échange de renseignements exigeaient des ententes ou accords révisés ou nouveaux avec les ministères partenaires. Cela comprend des mises à jour aux ententes d'échange de renseignements conclues entre l'Agence du Revenu du Canada et IRCC en vue de faciliter l'application de la nouvelle exigence selon laquelle les demandeurs de citoyenneté doivent présenter des déclarations de revenus s'ils sont tenus de le faire aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cela inclut également des pouvoirs d'échange de renseignements renforcés, dont il en est question dans la présente EFVP.

L'EFVP peut être consultée à http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/attributions-2016.asp.

Processus de sélection aléatoire des demandes de parrainage de parents et de grands-parents

L'EFVP a été menée en vue d'évaluer les répercussions possibles sur la vie privée liées à l'utilisation d'un processus de sélection aléatoire pour gérer la réception des demandes de parrainage de parents et de grands-parents. Le Ministère recueille déjà les renseignements des répondants et des demandeurs principaux dans le cadre du processus de soumission des demandes au titre du Programme de parrainage des parents et grands-parents. L'EFVP porte sur le processus de sélection aléatoire luimême et sur les renseignements recueillis dans le cadre de ce processus dans le formulaire Web « Intérêt pour le parrainage ».

Afin d'assurer une plus grande équité ainsi qu'une grande transparence et d'améliorer l'accès au processus de soumission d'une demande au titre du Programme de parrainage des parents et grands-parents, le gouvernement du Canada a mis en place un processus de sélection aléatoire le 1^{er} janvier 2017. Ce processus nécessite que les individus soumettent des renseignements personnels de base au Ministère par l'entremise d'un formulaire Web, afin de manifester leur désir de parrainer une personne au titre du Programme de parrainage des parents et grands-parents.

Les renseignements personnels requis pour remplir le formulaire Web sont le nom, la date de naissance, le pays de naissance et les adresses postale et électronique. Ces renseignements personnels sont entrés de façon automatique dans une base de données. Une fois écoulée la période de 30 jours pour manifester l'intérêt de parrainer, le Ministère supprime les entrées en double, puis sélectionne au hasard 10 000 personnes – ce qui constitue la limite quant au nombre de demandes complètes acceptées pour une année donnée – qui pourront soumettre une demande pour parrainer leurs parents ou grands-parents.

L'EFVP peut être consultée à http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/PGP-2017.asp.

Surveillance médicale et communication de renseignements aux autorités en matière de santé publique de la province ou du territoire

L'EFVP visait à évaluer la communication de renseignements aux autorités en matière de santé publique de la province ou du territoire en ce qui concerne les étrangers tenus de se conformer à la condition relative à la surveillance médicale, ainsi que l'échange de données relatives au VIH avec ces autorités en matière de santé. De plus, cette EFVP a permis d'étudier les risques pour la protection des renseignements personnels liés à la nouvelle fonctionnalité du Système mondial de gestion des cas et du portail Web sécurisé.

Dans le cadre du processus d'immigration, la Direction générale de la migration et de la santé d'IRCC offre des services de dépistage et d'évaluation médicaux au Canada et dans le monde entier, conformément à l'alinéa 16(2)b) de la LIPR.

IRCC a établi des politiques et des procédures concernant la protection de la santé publique qui visent à interdire l'entrée au Canada aux personnes qui sont inadmissibles pour des motifs sanitaires. Cela inclut la surveillance médicale aux termes de laquelle une personne, chez laquelle une tuberculose pulmonaire non évolutive ou une tuberculose pulmonaire latente a été décelée, est tenue de se présenter pour un

suivi médical (et possiblement des traitements obligatoires) par les autorités en matière de santé publique de la province ou du territoire où réside l'étranger pendant qu'il est au Canada.

L'EFVP peut être consultée à http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/surveillance-medicale.asp

Atteintes substantielles à la vie privée

En 2016-2017, IRCC a informé le CPVP et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada de neuf atteintes substantielles à la vie privée. IRCC surveille de près toutes les atteintes à la vie privée et met en place des mesures de notification et des mesures correctives pour remédier à chaque situation.

Le secteur de programme envoie des lettres d'excuses aux personnes concernées. La Division de l'AIPRP a offert des avis et des conseils quant aux stratégies de confinement et d'atténuation dans le but d'améliorer la protection des renseignements personnels. De plus, les hauts fonctionnaires sont informés de toutes les atteintes substantielles à la vie privée de façon à faciliter les communications au sein du Ministère et à accroître la sensibilisation aux enjeux pouvant nuire au droit à la vie privée du public.

La Division de l'AIPRP suit de près toutes les atteintes à la vie privée signalées à IRCC et examine où et comment elles se produisent au sein du Ministère. La Division de l'AIPRP étudie les tendances en matière d'atteinte à la vie privée et offre des séances de formation personnalisées à cet égard pour accroître la sensibilisation et améliorer la prévention des atteintes à la vie privée.

Initiatives

IRCC a entrepris les initiatives suivantes dans le but d'améliorer ses processus internes et le service à la clientèle au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

- L'Unité d'information complexe et sensible (ICS) de la Division de l'AIPRP, a lancé un examen LEAN de rationalisation du processus d'AIPRP à l'échelle du Ministère, afin d'améliorer l'efficacité de ses opérations.
- La Division de l'AIPRP travaille en collaboration avec les intervenants afin de clarifier le processus d'AIPRP dans le but d'améliorer ses services.
- La Division de l'AIPRP a incité les secteurs de programme d'IRCC à évaluer les pratiques de service à la clientèle qui peuvent entraîner des hausses inutiles du nombre de demandes d'AIPRP, ainsi qu'à améliorer la correspondance associée au service à la clientèle et le portail des clients.

Politiques, lignes directrices et procédures en vertu des deux lois

L'Unité des opérations de la Division de l'AIPRP a créé trois équipes d'analystes qui examinent des dossiers à traiter dans un délai de deux semaines, ainsi qu'une quatrième équipe qui se penche sur les dossiers à traiter dans un délai de 72 heures. Ce processus permet à l'Unité de réduire le nombre de dossiers en retard.

En outre, l'Unité des opérations a créé un programme informel de perfectionnement pour ses nouveaux commis. Ce programme permet à ces employés de cheminer dans l'exécution de leurs tâches, depuis les

tâches simples aux tâches complexes, ce qui réduit le nombre d'erreurs durant les phases initiales du cycle de vie des dossiers.

Une évaluation du logiciel de gestion des cas d'AIPRP a été réalisée afin de cibler les lacunes et les inefficacités relatives à l'administration des demandes. Par conséquent, la Division a mis en œuvre un nouveau processus pour améliorer l'efficacité du logiciel afin d'obtenir des données qui sont plus exactes et de réduire les procédures redondantes.

Formation et sensibilisation

Alors que la protection des renseignements personnels continue de prendre de l'importance, en particulier dans le contexte des technologies de l'information en plein essor, au cours de la période visée par le présent rapport, la Division de l'AIPRP a poursuivi ses efforts de sensibilisation et a continué à offrir des séances de formation bilingues par l'entremise de diverses démarches et méthodes.

Journée de la protection des données d'IRCC

Au fil des années, le Ministère a élaboré des politiques efficaces, des procédures et des lignes directrices afin de respecter ses obligations et d'établir une approche cohérente touchant la protection des renseignements personnels. Le Cadre de protection de la vie privée est un des outils qui sert à renforcer la protection des renseignements personnels conservés par IRCC.

La Division de l'AIPRP a organisé sa première Journée de la protection des données en 2016. Cette initiative a été lancée afin de promouvoir l'importance de la protection des renseignements personnels. Puisque le Ministère gère de vastes quantités de renseignements personnels, IRCC continue d'encourager ses employés à avoir recours aux pratiques exemplaires en matière de vie privée dans tous les aspects de leur travail. Cela est primordial, car les Canadiens s'attendent à ce que les renseignements personnels qu'ils nous confient soient traités et protégés adéquatement.

La Journée de la protection des données sera célébrée annuellement à IRCC en guise de rappel de l'importance de la protection des renseignements personnels au sein de tous les secteurs d'activités.

De plus, la Division d'AIPRP distribue régulièrement des messages promotionnels à l'échelle du Ministère par l'intermédiaire *d'Aujourd'hui@IRCC*, le bulletin de nouvelles électronique du Ministère.

Formation obligatoire

La Division de l'AIPRP est heureuse de signaler que plus de 1 400 employés ont participé à ses séances de formation. Trois formations importantes sont offertes tout au long de l'année :

- La formation_Comprendre et gérer les demandes d'AIPRP a été conçue principalement pour les agents de liaison de l'AIPRP afin qu'ils puissent mieux comprendre leurs rôles, les rôles et responsabilités de la Division de l'AIPRP ainsi que les rôles des divers agents ministériels dans le traitement d'une demande d'AIPRP. Six séances ont eu lieu durant l'année. Au total, 74 employés ont participé à ces séances.
- La Formation sur l'AIPRP à l'intention des cadres intermédiaires et des cadres supérieurs s'adresse aux cadres intermédiaires et supérieurs. Le cours donne un aperçu des principes et des pratiques en matière d'AIPRP et favorise une meilleure compréhension des rôles et des

responsabilités des gestionnaires et des employés. Au total, 22 gestionnaires et cadres supérieurs ont suivi le cours.

La formation_Protection des renseignements personnels et accès à l'information à IRCC est un cours en ligne obligatoire pour tous les employés d'IRCC. Le cours donne un aperçu des principes et pratiques en matière d'AIPRP et favorise une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités de tous les employés. Au cours de l'année, 869 employés ont suivi cette formation en ligne.

La Division de l'AIPRP offre également des séances de formation et des présentations personnalisées pour renforcer et accroître la connaissance et la compréhension de la vie privée et des renseignements personnels. Ces séances sont établies indépendamment des cours obligatoires et elles sont offertes selon les intérêts particuliers d'un groupe. Au total, 196 employés ont suivi une formation personnalisée en six séances au cours de l'année.

Formation sur les atteintes à la vie privée

La formation relative aux atteintes à la vie privée favorise une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités des employés lors d'une atteinte à la vie privée. Ces séances ont également comme but de sensibiliser les employés aux nouvelles tendances relatives des atteintes à la vie privée.

Les séances sont axées non seulement sur la façon de confiner les atteintes à la vie privée, mais aussi sur la façon de les évaluer, d'aviser les intervenants internes et externes, d'atténuer les répercussions et de diminuer les probabilités que ces atteintes se reproduisent. Elles offrent l'occasion aux secteurs de programme de poser des questions sur des scénarios réels et de recevoir des conseils pratiques du personnel de l'AIPRP.

Au total, 255 employés ont suivi cette formation au cours de 2016-2017.

ANNEXE A : Délégation de pouvoirs signée

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

DEPARTMENT OF IMMIGRATION, REFUGEES AND CITIZENSHIP OF CANADA

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION
ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LOI SUR
LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

I, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, pursuant to Section 73 of the Access to Information Act and of the Privacy Act, hereby authorize the officer and employee of Immigration, Refugees and Citizenship whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter mes fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa

This 20 day of June 2016

ce lo jour de Juin 2016

John McCallum, P.C., M.P.

Minister of Immigration, Refugees and Citizenship John McCallum, C.P., député

Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

ANNEXE B : Ordonnance de la délégation de pouvoirs : *Loi sur l'accès à l'information*

DOCUMENT OFFICIEL

Délégation des pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de son règlement d'application

]	Poste	/Titre	*			
		SM	SMASM/DGAC	AIPRP/DIR	AIPRP/ DGAs	AIPRP / PM-	AIPRP / PM-	AIPRP / PM-04	AIPRP / PM-	AIPRP / PM-03	AIPRP / PM-3
Description	ARTICLE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Loi s	sur l'accès à	l'info	rmat	ion							
Notification de communication accordée	7	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transmission de la demande	8(1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation du délai	9(1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication	10(1) et (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais supplémentaires	11(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Acompte	11(4)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis de versement	11(5)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Dispense/remboursement de frais	11(6)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Traduction	12(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	12(3)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Renseignements confidentiels	13	•	•	•	•	•		•			
Refus de divulgation selon les lois fédérales-provinciales	14	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	•	•	•	•	•		•			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la loi	16(1)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	•	•	•	•	•	•	•		•	
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	•	•	•	•	•					

Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•	•					
Cour	43(1)	•	•	•	•	•					
Avis au tiers concernant le recours à la											
Communication accordée	37(4)	•	•	•	•	•					
Commissaire à l'information	37(1)b)	•	•	•	•	•			•		
des observations Conclusions et recommandations du			-	-	-						
Secret des enquêtes – droit de présenter	35(2)	•	•	•	•	•	•		•		
Avis au tiers	33	•	•	•	•	•			•		
Avis d'enquête	32	•	•	•	•	•			•		
recommandation du Commissaire				_	ļ -	ļ -					
Divulgation à la suite de la	29(1)	•	•	•	•	•			•		
Divulgation du document	28(4)	•	•	•	•	•					
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•	•	•				
renseignements de tiers											
Avis concernant la divulgation des	28(1)	•			_	_					
Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•	•	•				
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•	•	•				
Refus de divulgation – pour publication	26	•	•	•	•	•					
Divulgation de renseignements prélevés	25	•	•	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – secret professionnel des avocats	23	•	•	•	•	•		•			
vérifications	22	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – examens et					-						
Divulgation dans l'intérêt public Refus de divulgation – avis, etc.	20(6) 21	•				•					
Divulgation des renseignements	20(5)	•	•	•	•	•					
Divulgation des méthodes pour les essais	(3)	•	•	•	•	•					
tiers	20(1) 20(2) et	•			•	-					
Refus de divulgation – renseignements de	20(1)						_			_	
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
personnels d'un tiers	19(1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

• Délégation

Légende

014	
SM	Sous-ministre
SMASM/DGAC	SMA, Services ministériels/Directeur(trice) général(e), Affaires corporatives
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements
	personnels, (EX-01)
AIPRP/DGAs	Directeur(trice) adjoint(e), Unité des opérations (OPS) (PM-06) / Directeur(trice)
	adjoint(e), Unité d'information complexe et sensible (ICS), (PM-06)
AIPRP / PM-05	Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
OPS	
AIPRP / PM-05	Agent(e) supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
CQC	
AIPRP / PM-04	Administrateurs de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
OPS	
AIPRP / PM-04	Administrateurs de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
CQC	
AIPRP / PM-03	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
OPS	
AIPRP / PM-03	Agent(e) de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
CQC	

 $^{^*}$ Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et à son Règlement.

ANNEXE C : Délégation de pouvoirs : *Loi sur la protection des renseignements personnels*

DOCUMENT OFFICIEL

Délégation des pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement d'application

						Pos	te/Ti	tre*				
		SM	SMASM/DGAC	SMAPSP/DGRE	AIPRP/DIR	AIPRP/DGA CQC	AIPRP / DGA OPS /	AIPRP / PM-05 CQC	AIPRP / PM-04 OPS	AIPRP / PM-04 CQC	AIPRP / PM-03 OPS	AIPRP / PM-3 CQC
Description	ARTICLE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Loi sur l	a protection (des rei	<u>ıseigr</u>	emen	ts per	sonne	ls					
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2)e)	•	•		•		•		•		•	i
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)j)	•	•	•								
Communication dans l'intérêt public justifiant une éventuelle violation de la vie privée	8(2)m)(i)	•										l
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)m)(ii)	•										
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•		•		•					
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée – 8(2)m)	8(5)	•	•		•							
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•		•							
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•		•							
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•		•							
Notification de communication accordée	14	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Décision concernant la traduction	17(2)b)	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)b)	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	•	•		•	•	•	•				
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	•	•		•	•	•		•			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	•	•		•	•	•					
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	•	•		•	•	•		•			

D-6 1	T	1								I	I	
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	•	•		•	•	•		•		•	
Refus de communication – enquêtes de												
sécurité	23	•	•		•	•	•		•		•	
Refus de communication – individus												
condamnés	24	•	•		•	•	•					
Refus de communication – sécurité des												
individus	25	•	•		•	•	•	•	•		•	
Refus de communication –												
renseignements personnels d'un autre	26	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
individu												
Refus de communication – secret	27											
professionnel des avocats	27	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – dossiers	20	_	_		_	_	_					
médicaux	28	•	•		•	•	•		•			
Avis d'enquête	31	•	•		•	•	•			•		
Présentation au Commissaire à la	22(2)	_	_		_					_		
protection de la vie privée	33(2)	•	•		•	•	•	•		•		
Réponse aux conclusions et												
recommandations du Commissaire à la	25(1)b)				_							
protection de la vie privée dans un délai	35(1)b)	•	_			•	•			_		
déterminé												
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•		•	•	•					
Mesure relative à l'examen des fichiers	36(3)b)	•	•		•							
inconsultables												
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•		•	•	•					
Demande d'audition de la cour dans la	51(2)b)	•	•									
Région de la capitale nationale	31(2)0)				•							
Présentation d'arguments en l'absence	51(3)	•			•							
d'une partie	` '											
RÈGLEMENT SUI	R LA PROTECT	ION DE	ES REN	SEIGN	<u>EMEN</u>	TS PE	RSONN	IELS				
Consultation sur place des	9		•		•	_	•		_		_	_
renseignements personnels	J											
Corrections aux fichiers de	11(2)				•	_	•					
renseignements personnels	11(4)											
Refus – correction aux fichiers de	11(4)				•							
renseignements personnels	11(7)											
Communication des renseignements	13(1)	•			•							
médicaux	10(1)											
Refus – correction aux fichiers de	14		•		•	•						
renseignements personnels	11		_									

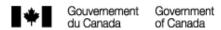
Délégation

Légende

SM	Sous-ministre
SMASM/DGAM	SMA, Services ministériels/Directeur(trice) général(e), Affaires corporatives
SMAPSP/DGRE	SMA Associé(e), Politiques stratégiques et programmes / Directeur(trice) général(e),
	Recherche et évaluation
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels, (EX-01)
AIPRP/DGA CQC	Directeur(trice) adjoint(e), Unité d'information complexe et sensible (ICS), (PM-06)
AIPRP / DGA OPS /	Directeur(trice) adjoint(e), Unité des opérations (OPS), (PM-06)
AIPRP / PM-05 OPS	Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-05 CQC	Agent(e) supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
AIPRP / PM-04 OPS	Administrateurs de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-04 CQC	Administrateurs de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
AIPRP / PM-03 OPS	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-03 CQC	Agent(e) de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)

^{*} Englobe les nominations et affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et à son règlement d'application.

ANNEXE D : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : <u>Immigration</u>, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période de référence : 2016-04-01 au 2017-03-31

Partie 1 - Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	50 728
En suspens à la fin de la période d'établissement de	
rapport précédente	5 242
Total	55 970
Fermées pendant la période d'établissement de	
rapport	48 733
Reportées à la prochaine période d'établissement de	
rapport	7 237

1.2 Source des demandes

Sources	Nombre de demandes
Médias	304
Secteur universitaire	1 595
Secteur commercial (secteur privé)	28 330
Organisation	2 380
Public	16 223
Refus de s'identifier	1 896
Total	50 728

1.3 Demandes informelles

	Délai de traitement											
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total					
63	129	115	86	58	40	1	492					

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Partie 2 - Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement										
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total				
Communication												
totale	566	6 159	1 750	523	57	38	9	9 102				
Communication												
partielle	2 158	22 633	7 596	2 261	320	255	124	35 347				
Exception totale	5	3	4	4	1	2	0	19				
Exclusion totale	40	19	8	2	1	1	0	71				
Aucun document												
n'existe	118	636	257	75	11	9	2	1 108				
Demande transmise	14	1	0	0	0	0	0	15				
Demande												
abandonnée	1 488	931	115	22	8	10	496	3 070				
Ni confirmée ni												
infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1				
Total	4 390	30 382	9 730	2 887	398	315	631	48 733				

2.2 Exceptions

16(1)c)

16(1)d)

19 941

2

	Nombre de		Nombre de		Nombre de		Nombre de
Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
13(1)a)	2 138	16(2)	258	18a)	0	20.1	1
13(1)b)	25	16(2)a)	3	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	32	16(2)b)	1	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	18	16(2)c)	23	18d)	3	21(1)a)	256
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	250
14	40	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	52
14a)	50	16.1(1)b)	3	18.1(1)c)	0	21(1)d)	50
14b)	23	16.1(1)c)	13	18.1(1)d)	0	22	159
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	22 526	22.1(1)	4
15(1) - I.A.*	862	16.2(1)	1	20(1)a)	7	23	168
15(1) - Def.*	766	16.3	0	20(1)b)	61	24(1)	4
15(1) - S.A.*	7 945	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	26	49
16(1)a)(i)	5	16.4(1)b)	0	20(1)c)	24		
16(1)a)(ii)	3	16.5	0	20(1)d)	6		
16(1)a)(iii)	2	17	187				
16(1)b)	81			•			

.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	64	69(1)	0	69(1)g) re a)	8
68b)	0	69(1)a)	5	69(1)g) re b)	8
68c)	0	69(1)b)	3	69(1)g) re c)	8
68.1	64	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	8
68.2a)	64	69(1)d)	4	69(1)g) re e)	8
68.2b)	0	69(1)e)	12	69(1)g) re f)	8
		69(1)f)	0	69.1(1)	8

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	224	8 878	0
Communication partielle	343	35 004	0
Total	567	43 882	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	33 0125	319 387	9102
Communication partielle	2 463 973	2 220 145	35 347
Exception totale	665	0	19
Exclusion totale	134	0	71
Demande abandonnée	39 630	0	3 070
Ni confirmée ni			
infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		s de 100 s traitées		500 pages aitées		à 1 000 traitées		l à 5 000 s traitées		de 5 000 s traitées
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	8554	224 395	537	87448	9	5530	2	2014	0	0
Communication partielle	29 289	1 029 081	5 734	976 931	248	132 564	73	64 671	3	16 898
Exception totale	18	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2 988	0	73	0	3	0	6	0	0	0
Ni confirmée ni										
infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	40 921	1 253 476	6 345	1 064 379	260	138 094	81	66 685	3	16 898

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	62	1	0	4	67
Communication partielle	467	3	0	16	486
Exception totale	5	0	0	0	5
Exclusion totale	4	0	0	6	10
Demande abandonnée	23	0	0	1	24
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	561	4	0	27	592

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes	Motif principal					
fermées après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres		
8 860	8 836	11	9	4		

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	3 921	88	4 009
16 à 30 jours	1 576	40	1 616
31 à 60 jours	1 345	50	1 395
61 à 120 jours	812	50	862
121 à 180 jours	146	31	177
181 à 365 jours	217	22	239
Plus de 365 jours	442	120	562
Total	8 459	401	8 860

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	9(1)a) Entrave au	9() Const	9(1)c)	
où le délai a été prorogé	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
Communication totale	119	0	39	3
Communication partielle	681	8	392	12
Exception totale	6	0	7	0
Exclusion totale	4	0	3	0
Aucun document n'existe	30	0	15	2
Demande abandonnée	123	1	13	10
Total	963	9	469	27

3.2 Durée des prorogations

	9(1)a) Entrave au	9(1)b) Consultation		9(1)c)
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	80	1	118	2
31 à 60 jours	758	3	208	20
61 à 120 jours	89	3	122	4

121 à 180 jours	26	1	16	1
181 à 365 jours	10	1	5	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	963	9	469	27

Partie 4 - Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	48 491	242 450 \$	102	501\$	
Recherche	0	0 \$	0	0 \$	
Production	0	0 \$	0	0 \$	
Programmation	0	0 \$	0	0 \$	
Préparation	0	0 \$	0	0 \$	
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$	
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$	
Total	48 491	242 450 \$	102	501\$	

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	232	8 213	15	424
En suspens à la fin de la période d'établissement précédente	22	2985	0	0
Total	254	11 198	15	424
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	215	7 532	11	203
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	39	3 666	4	221

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jour s	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jour s	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	57	38	16	3	1	1	0	116	
Communiquer en partie	22	35	19	4	1	1	0	82	
Exempter en entier	2	2	1	1	0	0	0	6	
Exclure en entier	0	0	0	1	0	0	0	1	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	9	0	1	0	0	0	0	10	
Total	90	75	37	9	2	2	0	215	

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	Plus de 365	
Recommandation	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours	Total
Communiquer en entier	4	1	2	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	0	4	0	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	5	2	0	0	0	0	11

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées			De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	2	21	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	2	93	2	486	1	816	0	0	0	0	
181 à 365	4	25	2	356	1	750	0	0	0	0	
Plus de	·										
365 jours	4	58	2	273	0	0	0	0	0	0	
Total	14	201	6	1 115	2	1 566	0	0	0	0	

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de										
365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 - Plaintes et enqu	ıêtes		
Article 32	Article 35	Article 37	Total
115	25	0	140

Partie 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires	3 097 781 \$	
Heures supplémentaires		96 908 \$
Biens et services		172 677 \$
Contrats de services professionnels	123 006 \$	
Autres	49 671 \$	
Total		3 367 366 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	31,29
Employés à temps partiel et occasionnels	17,06
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	48,35

ANNEXE E : Rapport statistique de la *Loi sur la protection des* renseignements personnels

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : <u>Immigration</u>, <u>Réfugiés et Citoyenneté Canada</u>

Période de référence : 2016-04-01 au 2017-03-31

Partie 1 - Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	12 605
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1 950
Total	14 555
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11 808
Reportées à la prochaine période d'établissement	2 747

Partie 2 - Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

			D	élai de t	raitemen	t		
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	113	1103	590	138	19	25	2	1990
Communication partielle	326	4177	2025	515	121	97	10	7271
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	75	252	115	22	7	5	3	479
Demande abandonnée	956	660	116	15	2	2	316	2067
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1470	6192	2846	690	150	129	331	11808

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	250	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	5	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	10	22(1)b)	3 086	24b)	0
19(1)d)	14	22(1)c)	2	25	8
19(1)e)	0	22(2)	0	26	5 155
19(1)f)	0	22.1	0	27	24
20	2	22.2	0	28	0
21	4 388	22.3	0		_

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
	•	70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Mesure prise	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	227	1 763	0
Communication partielle	173	7 098	0
Total	400	8 861	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Mesure prise	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	63 412	59 023	1 990
Communication partielle	66 1452	594 768	7 271
Exception totale	25	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	20 082	0	2 067
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	744 971	653 791	11 329

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		e 100 pages aitées		500 pages aitées	501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Mesure prise	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1 815	29 218	172	28 112	3	1 693	0	0	0	0
Communication partielle	5 456	217 059	1 690	291 750	89	46 334	36	39 625	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2 028	0	35	0	2	0	2	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9 300	246 277	1 897	319 862	94	48 027	38	39 625	0	0

2.5.3 Autres complexités

Mesure prise	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	12	0	0	0	12
Communication partielle	94	0	0	0	94
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	111	0	0	0	111

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes		Motif pri	ncipal	
fermées après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3 149	3 143	4	1	1

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1 470	16	1 486
16 à 30 jours	424	10	434
31 à 60 jours	387	19	406
61 à 120 jours	307	12	319
121 à 180 jours	66	2	68
181 à 365 jours	103	7	110
Plus de 365 jours	281	45	326
Total	3 038	111	3 149

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 - Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
4 151	17	17	4 185

Partie 4 - Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	1
Total	1

Partie 5 - Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	15a)(i) Entrave au	15a Consu)(ii) ltation	15b) Traduction ou
où le délai a été prorogé	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	17	0	1	0
Communication partielle	92	0	34	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	42	0	2	0
Total	151	0	37	0

5.2 Durée des prorogations

	15 <i>a)</i> (i) Entrave au	С	15 <i>a)</i> (ii) onsultation	15<i>b)</i> Traduction ou	
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion	
1 à 15 jours	0	0	0	0	
16 à 30 jours	151	0	37	0	
Total	151	0	37	0	

Partie 6 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisation s	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	38	1 198	3	5
En suspens à la fin de la période d'établissement précédente	3	389	0	0
Total	41	1 587	3	5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	38	1 213	3	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3	374	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	8	5	2	0	0	0	0	15
Communication partielle	10	2	2	6	1	0	0	21
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	1	0	0	0	0	0	2
Total	19	8	4	6	1	0	0	38

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	No	mbre de jo	urs requi	s pour trai	ter les de	mandes de	e consulta	tion
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	0	0	0	0	0	3

Partie 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

		e 100 pages aitées	De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		e 100 pages aitées	De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
25	0	0	0	25

Partie 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	6

Partie 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses		Montant		
Salaires		1 595 826 \$		
Heures supplémentaires		49 923 \$		
Biens et services		88 954 \$		
• Contrats de services professionnels	63 366 \$			
• Autres	25 588 \$			
Total		1 734 703 \$		

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	16,12
Employés à temps partiel et occasionnels	8,78
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	24,90